

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 février 2023

L'an deux mil vingt-trois le 24 février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Lacroix-Barrez, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean DELMAS, Maire.

Date de convocation : 20 février 2023

Etaient présents : DELMAS Jean, RAYROLLES Serge, BONNET Thérèse, BLANC Julien, CHAUVEY Jérôme, GUIMONTEIL Lucien, GUIMONTEIL Raymond, LALO Claude, LE GRAS Thierry, LEVEQUE Anne-Marie, PINQUIER Valérie, COUDOUEL Roger, Solange DELMAS, François BAILLY.

Etait excusé : Frédéric DELPUECH (pouvoir donné à Mme Valérie PINQUIER)

Valérie PINQUIER a été élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 2 décembre 2022. Il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire explique qu'il a été rajouter une délibération.

1 –Autorisation donnée à M le Maire pour la signature de la convention avec Aveyron Ingénierie concernant le diagnostic et le suivi des systèmes d'assainissement collectif

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Aveyron Ingénierie nous propose un accompagnement technique et administratif pour la gestion de nos systèmes d'assainissement collectif dans un objectif partagé de préserver la qualité de l'eau et de ses usages sur le territoire départemental.

M le Maire demande donc à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention jointe qui prend effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Votée à l'unanimité

2 - Autorisation donnée à M le Maire pour la signature de la convention avec Aveyron Ingénierie concernant la création de trois logements route de Cabrillac.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été demandé à Aveyron Ingénierie de faire une étude sur la réhabilitation de la grange de la propriété MICHEL, récemment acquise par la commune, en trois logements.

M le Maire demande donc à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention jointe.

Votée à l'unanimité

3 - Dissimulation des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public de Cayrac

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement et de l'embellissement du **Coeur de Village de Cayrac**, il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public.

Pour ce faire, il a saisi M. le Président du S.I.E.D.A., Maître d'Ouvrage des travaux.

Compte tenu de l'enveloppe attribuée au S.I.E.D.A., ce projet peut être pris en considération.

S'agissant d'une opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire.

Le projet de mise en souterrain du **réseau électrique** du Coeur de Village de Cayrac est estimé à **66 000,00 € Euros H.T.**

La **participation de la Commune** portera sur les **30 %** du montant ci-dessus soit **19 800,00 € Euros**, somme qui sera versée auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, Receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant.

Pour une meilleure coordination, mais également afin de répondre à des normes techniques impératives en matière de construction électrique, les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE QUERCY ROUERGUE GEVAUDAN titulaire du marché S.I.E.D.A. dans cette zone.

La commune ayant adhéré au fonds commun pour la dissimulation des réseaux de télécommunication, le projet entre dans le cadre de la convention signée entre le S.I.E.D.A. et France Télécom.

Le projet est estimé **16 700,00 € Euros H.T.** La **participation de la commune** portera sur **50 %** du montant H.T. des travaux de génie civil, soit **8 350,00 € Euros**, somme qui sera versée auprès de M. le Trésorier Principal de Rodez, receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux.

La dissimulation coordonnée des réseaux électriques et de télécommunication est obligatoire sous peine d'abandon du projet.

Les participations définitives de la commune tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux et après attachement, une copie sera transmise par le S.I.E.D.A. à la Mairie.

En complément des travaux ci-dessus il est nécessaire de traiter **l'éclairage public**. Le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à **18 200,00 Euros H.T.**

Une aide de 350 € par luminaire soit 2 800 € sur le montant ci-dessus, est apportée par le SIEDA.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA comme définit dans la convention ci jointe. De ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 3 640,00 €.

En conclusion la contribution de la commune sur les travaux d'éclairage public est de 15 400,00 + 3 640,00 = 19 040,00 € (cf plan de financement).

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M14 ou M57, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 21 840,00 €,
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 2 800,00 €
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à verser au Trésor Public les sommes estimées correspondantes.
- Les participations définitives tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement des participations de la commune serait établie sur le montant des factures définitives dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

A signer la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage

4 - ENTRETIEN 2023 carto n° 30174 EntEP-22-206 - Progr 2023 - Extinction commune - LACROIX BARREZ

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2022DL021268

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que **le montant des travaux s'élève à 9 900,43 Euros H.T.**

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de **l'aide apportée par le SIEDA de 30% soit 2 970,13 €, le reste à charge de la Commune est de 8 910,39 €.**

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 1 980,09+ 6 930,30 = 8 910,39 €. (cf plan de financement). Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 1 948,88 €.

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M14, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 11 880,52 €
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 2 970,13 €
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimée à 11 880,52 €
- De percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 2 970,13 €
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, **la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.**

5 - Vente parcelle AC 300 lotissement de Roudières

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune va vendre la parcelle AC 300 d'une surface de 1 125 m².

M le Maire demande au conseil de l'autoriser à vendre cette parcelle au tarif de 15€/m² et de lui donner tous les pouvoirs afin de signer tous les documents relatifs à cette vente.

Les frais de notaire seront à la charge exclusive des futurs propriétaires.

Proposition soumise au vote

Voté à l'unanimité

6 - Remboursement de 119 € à madame STABIJ

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Madame STABIJ est la nouvelle locataire de l'appartement situé 2 place Robert Delmas depuis le 1^{er} novembre 2022.

Lors de son installation, elle a contacté Orange pour faire installer la ligne téléphone et Internet.

Malheureusement, depuis le nouvel adressage, son adresse n'était pas connue et Orange lui a facturer la somme de 119€ pour la mise en service de la ligne.

Ce service est à la charge du propriétaire.

M le Maire demande à l'assemblée son accord pour le remboursement de cette somme.

Proposition soumise au vote

Voté à l'unanimité

7 - ENTRETIEN 2020 n° SIEDAFV64 - Rénovation luminaires en LED - Lacroix Barrez

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que **le montant des travaux s'élève à 150 950,00€ H.T.**

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de **l'aide apportée par le SIEDA de 350 € par luminaire soit 72 450,00€, le reste à charge de la Commune est de 60 380,00€.** (Sous condition d'obtention de la subvention « Fonds vert » comme détaillé dans le plan de financement joint)

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 30 190,00€+ 30 190,00€ = 60 380,00€. (cf plan de financement). Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 29 714,00€.

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M14, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 181 140,00€
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 72 450,00€
- d'intégrer en recette le montant de la subvention Fonds Vert de l'Etat
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à quatorze voix pour et une abstention :

- De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimée à 181 140,00€
- De demander et percevoir la subvention Fonds Vert de l'Etat
- De percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 72 450,00€

- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, **la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, les mois et an susdits.

12118 Code INSEE	COMMUNE DE LACROIX-BARREZ Commune	
---------------------	--------------------------------------	--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Jean DELMAS, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 331 557.93 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	14
VOTES : Contre 0 Pour 14	

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	331 557.93 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	331 557.93 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	302 654.84 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-87 000.00 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 331 557.93 €
1) Affectation en réserves R 1068 en Investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	331 557.93 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
- (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
- (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
- (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.
- (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Jean DELMAS, Maire, compte tenu de la transmission, le 04/04/2023 et de la publication le 06/04/2023.

A Lacroix-Barrez, le 04/04/2023.



12118 Code INSEE	COMMUNE DE LACROIX-BARREZ ASSAINISSEMENT	
---------------------	---	--

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Jean DELMAS, MAIRE.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 163 568.28 €
- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	14
VOTES : Contre 0 Pour 14	

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	83 059.65 €
 dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00 €
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	80 508.73 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	163 568.28 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	-4 718.78 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	-4 718.78 €
AFFECTATION (2) = d.	163 568.28 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	44 718.78 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	118 849.50 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Jean DELMAS, MAIRE, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 05/04/2023 et de la publication le 06/04/2023.

A Lacroix Barrez, le 04/04/2023.



12118 Code INSEE	COMMUNE DE LACROIX-BARREZ LOTISSEMENT	
---------------------	--	--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean Delmas, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 0.00 €
 - un déficit de fonctionnement de : -37 346.06 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	14
VOTES : Contre 0 Pour 14	

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.39 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-37 346.45 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	-37 346.06 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
	-2 748.29 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	
	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E -2 748.29 €
AFFECTATION = C	=G+H 0.00 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	37 346.06 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Jean Delmas, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 06/04/2023 et de la publication le 06/04/2023.

A Lacroix Barrez, le 05/04/2023.

